

DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_059 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 17 décembre 2024

7 – Validation des points de la CFVU du 28 novembre 2024

Point n° 7.9.a « Convention double diplôme : nouvel accord de double diplôme entre l'uFC – IUT NFC et le Cégep de Rimouski (Québec, Canada), pour le BUT Réseaux et Télécommunications parcours cybersécurité »

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
Membres présents : 15	Suffrages exprimés : 25
Membres représentés : 10	Pour : 25
Total : 25	Contre : 0

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L. 712-6-1 ;

VU la délibération CFVU_2024-2025_046 de la commission de la formation et de la vie étudiante de l'université de Franche-Comté.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la convention de double diplôme entre l'uFC – IUT NFC et le Cégep de Rimouski (Québec, Canada), pour le BUT Réseaux et Télécommunications parcours cybersécurité.

Pour la présidente et par délégation

Pascal FABRE
Vice-président conseil d'administration

Pour la Présidente et par délégation
Le directeur général des services

Thierry CAMUS

Annexe :

Annexe 7.9.a Délibération CFVU_2024-2025_046_Convention double diplôme - IUTNFC_Cégep Rimouski

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

**DELIBERATION N°2024-25_046
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 28 novembre 2024

13. Conventions de double-diplôme :

13.1 Nouvel accord de double diplôme entre l'uFC – IUT de Nord Franche-Comté et le Cégep de Rimouski (Québec, canada), pour le BUT Réseaux et Télécommunications parcours Cybersécurité

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	Suffrages exprimés : 22
Membres présents : 13	Pour : 22
Membres représentés : 9	Contre : 0
Total : 22	

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

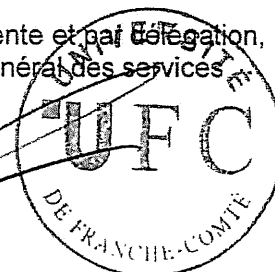
Vu les statuts de l'Université de Franche Comté notamment l'article 41.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur le nouvel accord de double diplôme entre l'uFC – IUT de Nord Franche-Comté et le Cégep de Rimouski (Québec, canada), pour le BUT Réseaux et Télécommunications parcours Cybersécurité.

Besançon, le 28 novembre 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services

Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- Nouvel accord de double diplôme entre l'uFC – IUT de Nord Franche-Comté et le Cégep de Rimouski (Québec, canada), pour le BUT Réseaux et Télécommunications parcours Cybersécurité.

**ACCORD DE COOPÉRATION DE DOUBLE-DIPLÔME
ENTRE
LE CÉGEP DE RIMOUSKI
ET**

1. L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

Entre d'une part :

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, la Professeure **Marie-Christine WORONOFF**, et agissant plus particulièrement pour le compte de sa composante **l'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) Nord Franche-Comté**, situé au 19 avenue du Maréchal Juin, 90000 BELFORT, représenté par son directeur, monsieur **David MARKEZIC**.

Ci-après dénommée « **uFC** »,

Et d'autre part :

COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE RIMOUSKI, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, dont le siège est situé au 60, rue de l'Évêché Ouest, Rimouski, QC G5L 4H6, Canada, représenté par sa directrice générale, madame **Julie GASSE**.

Ci-après dénommée « **Cégep de Rimouski** »,

Le Cégep Rimouski et l'uFC sont ci-après dénommées « **partie(s)** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

2. Finalité de l'accord

Le programme de double-diplôme donne aux étudiants de l'uFC la possibilité d'obtenir:

- « *Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) Réseaux et Télécommunications (RT) parcours cybersécurité* » de l'université de Franche-Comté (Département Réseaux et Télécoms à l'IUT Nord-Franche-Comté) ;
- « *Diplôme d'Études Collégiales (DEC) Technologie de l'électronique Télécommunications et réseaux* » du Cégep de Rimouski.

Ce double-diplôme est délivré conformément à la réglementation de l'État français, notamment des articles D613-17 à 613-25 du code de l'éducation et de la circulaire du 7 mai 2023, et conformément au Règlement sur le régime des études collégiales de la loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel du 27 mai 2024.

Article 2

3. Sélection des étudiants

Chaque partie est responsable de la sélection des étudiants participants selon les conditions mentionnées ci-dessous et selon celles établies par la Commission bilatérale, dont le fonctionnement est détaillé dans l'article 6.

Pour participer au programme, l'étudiant doit réussir une sélection *ad hoc*, organisée par l'établissement d'origine, et qui tient compte de son parcours académique, de son CV, d'une lettre de motivation, de son certificat de niveau de langue et de tous les autres pré-réquis qui sont établis par la Commission Bilatérale.

L'étudiant devra présenter une demande motivée de participation au programme suivant les modalités établies par les deux parties. L'admission est subordonnée à la possession des pré-réquis établis dans cet accord. Chaque partie peut refuser une candidature proposée par le partenaire en motivant son refus.

Article 3

4. Conditions d'admission et cursus

1. Admission au Cégep de Rimouski des étudiants uFC

Le Cégep de Rimouski accepte les étudiants de l'uFC inscrits en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) Réseaux et Télécommunications (RT) parcours cybersécurité qui

- a) ont réussi les examens prévus par la première année d'étude (c'est-à-dire qui ont obtenu 60 crédits ECTS avant le début de la mobilité);
- b) sont recommandés par l'uFC, laquelle devra attester que les étudiants ont une bonne capacité d'adaptation et de bonnes aptitudes pour la réussite scolaire.
- c) ont une connaissance de la langue française de niveau B2.

La Commission peut décider de faire des exceptions pour le nombre de crédits.

2. Obligations particulières en matière d'études

Afin de pouvoir valider leur double-diplôme, les étudiants doivent rester au moins une année académique (deux semestres) dans l'établissement d'accueil. Les étudiants de l'uFC seront en mobilité au Cégep de Rimouski durant les semestres 3 et 4. Ils effectueront les semestres 1, 2, 5 et 6 à l'uFC. Ils doivent obtenir les crédits des cours suivis dans l'établissement d'accueil et les crédits restants dans leur établissement d'origine le cas échéant, c'est-à-dire 60 crédits ECTS, selon le cursus sur deux trimestres proposé et défini conjointement comme précisé en annexe (annexe 1). Les étudiants de l'uFC devront durant leur mobilité effectuer un stage en milieu de travail et réaliser un projet en télécommunication tels que prévus dans l'annexe 1.

Les étudiants doivent remplir les critères de leur établissement d'origine afin de valider leur année dans l'établissement d'accueil et conserver leur statut d'étudiant en double-diplôme.

Les étudiants, une fois validée leur 2^e année et leur soutenance de projet dans l'établissement d'accueil, valideront automatiquement leur 2^e année dans leur établissement d'origine et obtiendront ainsi leur « DUT » et le « DEC ». Ils poursuivent leur 3^e année dans l'établissement d'origine en BUT 3 et obtiennent le diplôme de « BUT » après validation de cette dernière année.

Chacune des parties s'engage à ce que les étudiants concernés par cet accord soient informés des conditions et les aide à s'acquitter de ses obligations.

Plus spécifiquement, les candidats seront informés par le Cégep, dans un délai suffisant le cas échéant, de toutes modifications relatives aux conditions d'admission, aux frais encourus, à la durée du cursus ou toute autre information pertinente.

Article 4

5. Nombre d'étudiants

Dans le cadre du double-diplôme, le Cégep de Rimouski accepte d'accueillir jusqu'à 3 étudiants par année académique. Toutefois, ce nombre peut varier suivant les années, en fonction des candidatures.

Article 5

6. Taxes scolaires, droits d'inscription et soutien financier

Les étudiants qui participent au double-diplôme sont inscrits à l'établissement d'accueil et bénéficient donc des mêmes droits que tout étudiant inscrit. Toutefois les participants de nationalité française seront exonérés des droits de scolarité dans l'établissement d'accueil. Les étudiants de l'uFC accueillis au Cégep de Rimouski devront, à l'arrivée, effectuer le paiement des droits d'inscription (association étudiante, activités sportives/culturelles) d'environ 180 \$ CAD par trimestre) lors de leur inscription au programme d'études du Cégep de Rimouski.

Il est possible de vérifier la mise à jour annuelle de ce montant sur le site web du Cégep au <https://www.cegep-rimouski.qc.ca/le-cout-des-etudes-collegiales>

Les étudiants de l'uFC doivent s'acquitter des droits d'inscription et d'études dans leur établissement d'origine (cf. article 8). Les étudiants de l'uFC admis à ce programme de double-diplôme sont par ailleurs assujettis à la « Contribution de Vie Étudiante et de Campus » (CVEC) qui a été instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018. Les étudiants devront avoir obtenu leur attestation d'acquittement de la CVEC avant de pouvoir être inscrits à l'uFC.

Si cela est possible, les parties soutiennent financièrement leurs étudiants grâce à des bourses. Les parties s'engagent en outre à aider les étudiants provenant de l'établissement partenaire à trouver un logement.

Article 6

7. Gestion du programme

Une Commission Bilatérale sera instituée et elle sera composée d'au moins un représentant désigné par chaque établissement qui agit en accord avec les Départements des deux parties. Les décisions seront prises conjointement par les représentants de l'uFC et du Cégep de Rimouski. D'autres représentants du personnel enseignant et administratif des deux établissements pourront participer aux réunions de la Commission, comme les services Relations Internationales des deux parties et d'autres services si nécessaire.

La Commission est chargée de :

- a) décider, et possiblement d'augmenter, le nombre des étudiants qui participeront chaque année à l'échange ;
- b) créer les conditions nécessaires à la mise en oeuvre de cet accord ;
- c) garantir le respect des règles de base pour le cursus qui sera suivi soit à l'établissement d'accueil, soit à l'établissement d'origine, dans le respect des règlements en vigueur dans chaque établissement ;
- d) pouvoir légèrement modifier le nombre exact des crédits accordés aux étudiants dans l'établissement d'accueil ou dans l'établissement d'origine ;
- e) garantir aux étudiants la présence d'un enseignant tuteur (la Commission peut être soutenue par d'autres enseignants tuteurs désignés par l'établissement d'origine) ;

- f) vérifier que le parcours d'études se déroule selon les modalités prévues ;
- g) approuver le cursus individuel des étudiants (Programme d'études, cf. annexe 1) ;
- h) proposer des solutions rapides aux problèmes et aux exceptions qui pourraient surgir ;
- i) modifier, si nécessaire, le barème des équivalences de notes.

La Commission Bilatérale se réunira au moins une fois par an : les rencontres peuvent aussi être remplacées par des conférences téléphoniques, des visioconférences ou des échanges de courrier électronique. La Commission Bilatérale est déclarée constituée quand au moins un représentant de chaque établissement est présent. Les décisions sont prises à l'unanimité et doivent être communiquées par écrit aux autres départements/services et/ou autorités concernés si nécessaire.

Les membres de la Commission Bilatérale sont :

Pour le Cégep de Rimouski :	Pour l'uFC :
Sébastien Richard <i>Enseignant Coordonnateur du département électrique</i>	Pierre-Emmanuel Léni <i>Maître de conférence Chef du département Réseaux et Télécoms</i>
Cégep de Rimouski 60 rue de l'Évêché Ouest Rimouski, QC G5L 4H6 Canada Tél. +1-418- 723-1880 poste 2466 Mail: sebastien.richard@cegeprimouski.qc.ca	IUT Nord Franche-Comté université de Franche-Comté 4 place Tharradin, 25200 MONTBÉLIARD, France Tél. : +33 (0)3 81 99 47 05 Mail: pierre_emmanuel.leni@univ-fcomte.fr

D'autres représentants peuvent être désignés si nécessaire.

La Direction des Relations Européennes, Internationales et de la Francophonie de l'uFC et le service des Affaires internationales du Cégep de Rimouski fourniront toute l'aide nécessaire à la Commission :

Direction des Relations Européennes, Internationales et de la Francophonie – DREIF

1 rue Goudimel

25030 Besançon Cedex

France

0033 (0)3 81 66 55 96

dreif@univ-fcomte.fr

Service des affaires internationales

Cégep de Rimouski

60 rue de l'Évêché Ouest Rimouski, QC G5L 4H6

Canada

+1-418- 723-1880 poste 2063

collaboration.internationale@cegep-rimouski.qc.ca

Article 7

8. Validation du diplôme

Le double-diplôme conduit à la délivrance de deux Diplômes, un pour chaque établissement, en fonction de la réussite au programme d'études qui inclut la réussite à la soutenance du projet. Le projet sera dirigé par un tuteur académique pour chaque établissement, et sera soutenu dans l'établissement d'accueil. Le jury inclura de préférence un membre de l'établissement partenaire qui pourra aussi participer au jury par conférence téléphonique, visioconférence, courriers électroniques, etc.

Le Cégep Rimouski et l'uFC définiront les modalités les plus appropriées pour le projet et sa soutenance au cas par cas.

La réussite à la soutenance du projet dans l'établissement d'accueil, avec la réussite à tous les examens prévus, permet la délivrance du Diplôme d'Études Collégiales (DEC) du Cégep de Rimouski et du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) de l'uFC. La poursuite de la troisième et dernière année de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) à l'IUT Nord Franche-Comté permet en outre aux étudiants d'obtenir le Bachelor Universitaire de Technologie de l'uFC.

Chaque étudiant en double-diplôme recevra, conformément à la réglementation européenne, un relevé de notes de l'établissement d'accueil, permettant la reconnaissance automatique des ECTS dans l'établissement d'origine.

Article 8

9. Droits et devoirs des étudiants participants

Chaque étudiant participant doit observer les principes suivants pendant son séjour au sein de l'établissement d'accueil :

- Le Cégep de Rimouski garantit aux étudiants du double-diplôme les mêmes facilités d'accès offertes aux étudiants inscrits à l'établissement d'origine, telles que l'utilisation des ordinateurs, l'accès à la bibliothèque, la délivrance d'une carte d'étudiant, etc. ;
- chaque étudiant aura la charge de ses dépenses personnelles (logement, repas, etc.) ;
- chaque étudiant doit prendre en charge le transport de son établissement d'origine à l'établissement d'accueil ;
- les parties conviennent que les étudiants en échange seront responsables de l'obtention des autorisations d'études et de travail au Québec et d'entrée au Canada. Les documents doivent être valides pour toute la durée de la formation ou être renouvelés à l'intérieur de la période accordée par le Gouvernement fédéral. Les étudiants doivent s'assurer, avant leur départ, qu'ils répondent aux exigences d'entrée au Canada. Les étudiants ont la responsabilité de faire eux-mêmes leurs démarches pour obtenir les autorisations d'études au Québec et d'en acquitter les frais. Les étudiants doivent se conformer en tout temps aux statuts, aux règles, aux règlements et aux politiques de l'établissement d'accueil ainsi qu'aux lois et réglementations du pays d'accueil, entre autres concernant les documents migratoires requis. L'établissement d'accueil n'offre aucune garantie que tout étudiant ait droit à un visa approprié, mais l'établissement d'accueil fournira aux étudiants en échange la certification valide nécessaire pour obtenir un visa d'étudiant.

- les étudiants doivent avoir la citoyenneté française ou posséder un titre de séjour français valide. L'étudiant possédant un titre de séjour valide pourra participer au programme de double-diplôme, mais ne pourra pas être exonéré des droits de scolarité supplémentaires des Cégeps. Selon l'entente spécifique entre la France et le Québec, seuls les étudiants de nationalité française sont exemptés du paiement des droits de scolarité supplémentaires. Les étudiants qui n'ont pas la nationalité française devront payer les droits de scolarité pour les étudiants internationaux (<https://www.sracq.qc.ca/International/DroitsScolaire.aspx>) dans le domaine de formation des techniques physiques.
- la violation des règles de l'établissement d'accueil et des lois locales ou du pays d'accueil, ainsi que la non-observation des exigences d'étude exprimées au paragraphe 2 de l'article 3 peuvent provoquer l'exclusion immédiate du programme ;
- les étudiants du double-diplôme devront souscrire une assurance médicale, une assurance de responsabilité civile et souscrire à un contrat d'assistance (assistance juridique et rapatriement), conformément aux exigences de l'établissement d'accueil, qui leur offriront une protection pour toute la durée de leur séjour. Des frais peuvent s'appliquer.
- Les étudiants doivent être en mesure de fournir un justificatif de cette assurance à l'établissement d'accueil si celui-ci le demande. Un montant sera à défrayer à l'arrivée des étudiants afin de répondre à l'exigence gouvernementale en matière d'assurance maladie et hospitalisation. Sur présentation de la confirmation d'adhésion à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), le montant défrayé, sous certaines conditions, pourrait être remboursé.
- les étudiants qui ont la nationalité française et qui répondent aux conditions d'admissibilité peuvent bénéficier gratuitement de la RAMQ en vertu d'une entente de réciprocité entre nos deux pays. Il est de la responsabilité de l'étudiant de faire les démarches nécessaires s'il souhaite en bénéficier.

Article 9

10. Validité de l'accord

Cet accord ne comprend aucune obligation financière pour les établissements partenaires.

Cet accord est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la dernière signature ; il sera de nouveau examiné avant d'être reconduit. Chaque partie peut annuler cet accord par une notification écrite envoyée 180 jours au préalable. Cependant, les étudiants qui sont déjà inscrits dans le programme sont autorisés à terminer leurs études au sein de l'établissement d'accueil jusqu'à la fin de l'année académique en cours.

Le présent accord et ses annexes seront préparés en trois exemplaires originaux en français, chaque version ayant la même valeur légale et faisant également foi.

Chaque Partie s'engage à maintenir confidentiels les renseignements, données et documents divers qui lui seraient communiqués par l'autre Partie et dont elle aura connaissance à l'occasion de l'exécution du présent protocole d'entente.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité, les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des Parties ou des documents de nature à être diffusés au public. Chaque partie est responsable des données à caractère personnel qu'il traite dans le cadre de ce partenariat notamment en ce qui concerne les données personnelles des étudiants. En signant la présente convention, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables. Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

<p>Signé à Besançon Le</p> <p>_____ Marie-Christine WORONOFF Présidente de l'université de Franche-Comté</p>	<p>Signé à Rimouski Le</p> <p>_____ Julie GASSE Directrice générale du Cégep de Rimouski</p>
<p>Signé pour visa à Belfort Le</p> <p>_____ David MARKEZIC Directeur de l'IUT Nord Franche-Comté (pour visa)</p>	

Annexe 1 : Programme d'études Semestre 1 et semestre 2 : Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) Réseaux et

11. Télécommunications (RT) parcours cybersécurité

Semestre 1

- UE 11 Administrer les rés. (12 ECTS)
- UE 12 Connecter les entreprises et (8 ECTS)
- UE 13 Créer out, appl inf (10 ECTS)

Semestre 2

- UE 21 Administrer les rés (11 ECTS)
- UE 22 Connecter entreg/usag (10 ECTS)
- UE 23 Créer out, appl inf (9 ECTS)

Cours normalement suivis par les étudiants du BUT RT parcours cybersécurité aux semestres 3 et 4 et remplacé par le cursus sur deux trimestres au Cégep de Rimouski (voir ci-dessous)

Semestre 3

- UE 31 Administrer les réseaux et l'Internet (5 ects)

- UE 32 Connecter les entreprises et les usagers (10 ects)
 - UE 33 Créer des outils et applications info pour les RT (5 ects)
 - UE 34 Administrer un système d'information sécurisé (5 ects)
 - UE 35 Surveiller un système d'information sécurisé (5 ects)
- Semestre 4
- UE 41 Administrer les réseaux et l'Internet (5 ects)
 - UE 42 Connecter les entreprises et les usagers (8 ects)
 - UE 43 Créer des outils et applications info pour les RT (5 ects)
 - UE 44 Administrer un système d'information sécurisé (8 ects)
 - UE 45 Surveiller un système d'information sécurisé (4 ects)

Cursus sur deux trimestres proposé par le Cégep de Rimouski permettant aux étudiants ayant réussi les 2 premiers semestres du BUT Réseaux et télécommunications (R&T) d'obtenir un DEC en Technologie de l'électronique - télécommunications et réseaux.

Technologie de l'électronique - Télécommunications et réseaux (243.B0) Cohorte 2025-2026¹

Numéro	Cours	Compétences	Pondération	Préalable	Unités
			Th - lab - tp (hre/sem)	PA : absolu PR : relatif CR : corequis	91 2/3
automne – Semestre 3					

01-103-MQ	Littérature québécoise ²	4EF2	3-1-4		2 2/3
04-10z-MQ	Anglais A	4SA0, 4SA1, 4SA2, 4SA3	2-1-3		2
40-FED-RK	Éthique appliquée au domaine des techniques physiques	4PHP	2-1-3		2
43-512-RK	Réseau d'entreprise appliqué	0423p, 0424p	2-2-2		2
43-511-RK	Propagation des ondes et lignes de transmission	0421p	2-4-3		3
43-521-RK	Systèmes de télécommunications numériques	041Y, 041Zp	2-4-2		2 2/3
43-522-RK	Réseaux locaux 2	0425p	2-3-3		2 2/3
43-531-RK	Surveillance de systèmes en télécommunication	041X, 0422p	2-3-3		2 2/3
<i>Total d'heures hebdomadaire en classe : 36h</i>					
hiver – Semestre 4					
43-251-RK	Travaux d'installation en TI	02GUp, 02Gpp	0-3-1		1 1/3
43-611-RK	Antennes et filtration R.F.	0421p	2-3-3	PA : 243-511-RK	2 2/3
43-612-RK	Réseaux étendus	0422f, 0423p, 0426p	2-3-3	PA : 243-522-RK	2 2/3
43-621-RK	Dépannage et maintenance de systèmes de télécommunication	041Zf, 0424p, 0426f, 0427p	1-4-2	PA : 243-511-RK PA : 243-522-RK PA : 243-531-RK	2 1/3
43-631-RK	Stage en milieu de travail ³	0421f, 0424f, 0425f, 0427f	0-8-3	CR : 243-641-RK	3 2/3

¹ Dernière année d'application de ce cheminement : 2025-2026

² La réussite du cours Littérature québécoise est obligatoire pour accéder à l'Épreuve uniforme de français (EUF), laquelle est une exigence ministérielle s'appliquant à tous pour l'obtention du DEC.

³ Le trimestre se déroule sur 12 semaines au lieu de 15 semaines, les 3 dernières semaines sont réservées pour le stage en milieu de travail néanmoins les étudiants devront compléter le cours « *d'initiation aux techniques industrielles* ».

43-641-RK	Réalisation d'un projet en télécommunication ⁴	0423f, 0425p	1-6-3	CR : 243-611-RK CR : 243-621-RK CR : 243-612-RK	3 1/3
<i>Total d'heures hebdomadaire en classe (12 premières semaines) : 32h Total d'heures hebdomadaire en stage (3 dernières semaines) : 40h</i>					

Date de la révision par le programme : Septembre 2024

12. Semestre 5 et semestre 6 : Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) Réseaux et Télécommunications (RT) parcours cybersécurité

Semestre 5

- UE 51 Administrer les réseaux et l'Internet (7 ECTS)
- UE 52 Connecter les entreprises et les usagers (4 ECTS)
- UE 53 Créer des outils et applications info pour les RT (6 ECTS)
- UE 54 Administrer un système d'information sécurisé (7 ECTS)
- UE 55 Surveiller un système d'information sécurisé (6 ECTS)

Semestre 6

- UE 61 Administrer les réseaux et l'Internet (5 ECTS)
- UE 62 Connecter les entreprises et les usagers (8 ECTS)
- UE 63 Créer des outils et applications info pour les RT (5 ECTS)
- UE 65 Surveiller un système d'information sécurisé (4 ECTS)
- UE64 Administrer un système d'information sécurisé (8 ECTS)

4 La réussite d'une épreuve synthèse de programme est obligatoire pour l'obtention du DEC. Cette épreuve synthèse est comprise dans le cours 243-641RK « Réalisation d'un projet en télécommunication ».

*La pondération fait référence aux nombres d'heures de théorie / de laboratoire / de travail personnel par semaine.

** Le code fait référence aux compétences visées par le cours, telles que définies dans le devis ministériel du programme.